CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

FC/JW P.V. CEB 23

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 02 octobre 2017

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 3 avril, du 20 juillet (réunion jointe) et du 19 septembre 2017
2. Examen des prises de position ministérielles suite aux courriers de la Chambre concernant les transferts entre articles budgétaires
3. Examen des prises de position ministérielles suite aux courriers de la Chambre concernant les rapports spéciaux
4. Transferts entre articles budgétaires (liste 1 / budget 2017)
5. Organisation des travaux de la commission
6. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Cécile Hemmen remplaçant M. Frank Arndt, M. André Bauler, M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur, M. Gast Gibéryen, M. Marc Angel remplaçant M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Josée Lorsché, Mme Martine Mergen, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Frank Arndt, M. Félix Eischen, M. Claude Haagen

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 3 avril, du 20 juillet (réunion jointe) et du 19 septembre 2017

Les projets de procès-verbal sont approuvés sans modification.

2. Examen des prises de position ministérielles suite aux courriers de la Chambre concernant les transferts entre articles budgétaires

La ComExBu a demandé des informations supplémentaires concernant les transferts suivants (année budgétaire 2016):

Ministère de la Défense
Les membres de la ComExBu souhaitent savoir sur quelle base légale la prime OMP (17.500 euros) a été allouée.
Dans sa réponse, le Ministère de la Défense répond que la base légale se trouve à l'article 2 de la loi modifiée concernant l'organisation militaire. Une décision du Gouvernement en conseil prise sur avis de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés a autorisé le déploiement de l'Armée luxembourgeoise en Lituanie.

La commission se montre satisfaite de la réponse ministérielle.

Ministère de la Défense
Le crédit inscrit à l'article 01.6.11.130 (Indemnités pour services extraordinaires) a été majoré de 56.000 euros.
Le Ministère a expliqué que les crédits étaient nécessaires pour financer la dépense relative à l'allocation d'une prime de vol aux quatre pilotes de l'Armée luxembourgeoise détachés en Belgique. Le projet de loi 5785 visait à instaurer cette prime au profit du personnel navigant. Suite à une opposition formelle du Conseil d'Etat, le texte a été voté sans la disposition visant la prime. En attendant l'intégration de la prime de vol dans la législation et dans l'optique de «remédier temporairement» à la situation, le Conseil de Gouvernement a décidé le 7 octobre 2016 d'accorder une indemnité spéciale mensuelle au personnel navigant de l'Armée luxembourgeoise. La décision fut prise sur base de l'article 23 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat.

La ComExBu décide de saisir la Commission de la Fonction publique et de la Réforme administrative pour avis.

Ministère de l'Economie
Le crédit inscrit à l'article budgétaire 05.0.12.300 (Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais) est insuffisant et a été majoré de 157.600 euros pour le paiement d'une facture de la part de l'Office européen des brevets, relative à l'établissement de rapports de recherche avec opinion écrite au cours du 4e trimestre 2016.
Dans sa réponse du 26 mai 2017, le Ministère explique qu'un règlement grand-ducal fixe à 250 euros la taxe à payer pour l'établissement d'un rapport de recherche dans le contexte du dépôt d'une demande de brevet national. Suite à la mise en place de l'Office européen des brevets, celui-ci a fixé à 2.050 euros le montant de la redevance pour l'établissement d'un rapport de recherche avec une opinion écrite. Par la suite, ce montant est passé à 2.491 euros pour la période de 2015 à 2017. Les prévisions budgétaires pour 2018 partent de la prémisse d'une nouvelle augmentation du montant.
Les coûts pour l'Etat luxembourgeois sont donc dix fois plus élevés que la taxe payée par les demandeurs d'un rapport de recherche. Le niveau assez bas de la taxe s'explique par la volonté du Gouvernement de ne pas décourager les entreprises et les inventeurs individuels à déposer un brevet.
Suite à la publication d'un article sur Internet, des cabinets allemands ont découvert la possibilité d'obtenir un rapport de recherche de l'Office européen des brevets en déposant un brevet de recherche au Luxembourg. Cette manière de procéder a entraîné des frais supplémentaires pour le Luxembourg. L'Office de la propriété intellectuelle ne peut pas

refuser de tels dépôts, étant donné qu'il n'est pas permis de discriminer des déposants en fonction de leur domicile. L'Office examine dès lors des mesures pour rendre le dépôt de brevets moins intéressant pour les personnes qui souhaitent faire des économies en matière de taxes de recherche.
La commission parlementaire se montre satisfaite de ces précisions.

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Article 11.9.12.190 (colloques, séminaires, stages et journées d'études); somme concernée: 150.000 euros.
Dans sa réponse, transmise à la commission le 16 juin 2017, le Ministère informe que des colloques, séminaires et cours ont dû être assurés dans le cadre de l'obligation de formations continues à l'enseignement secondaire et secondaire technique et de l'obligation de la formation continue à l'enseignement fondamental.

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Article 11.9.12.191 (stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif); somme concernée: 100.000 euros.
Dans sa réponse, le Ministère explique qu'il a conclu une convention avec deux experts qui, à la demande de l'Institut de formation de l'Education nationale (IFEN), assuraient différentes formations et suivis. Il s'agissait dès lors de prendre en charge des indemnités dues aux enseignants-formateurs et experts externes qui assuraient les formations continues du personnel enseignant et socio-éducatif dans le cadre des stages et journées d'études, organisées par l'IFEN au courant du 1er trimestre de l'année scolaire 2016-2017.

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Article 10.2.12.301 (Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en œuvre de projets); sommes concernées: 75.000 euros et 31.000 euros. Dans sa réponse du 16 juin 2017, le Ministère trace un relevé des matériaux didactiques élaborés sur base des priorités politiques du SCRIPT, et donne comme raison «Crédits insuffisants pour prendre en charge diverses dépenses dans le cadre de projets d'innovation coordonnés par le Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT).»

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Article 10.2.12.302 (Agence pour le développement de la qualité scolaire: dépenses diverses); somme concernée: 55.000 euros.
Raison: Prise en charge des dépenses dues dans le cadre de conventions de collaboration signées entre le SCRIPT et des experts ou institutions externes.
Dans sa réponse du 16 juin 2017, le Ministère trace un relevé des matériaux didactiques élaborés sur base des priorités politiques du SCRIPT.

La commission parlementaire se montre satisfaite de ces réponses.

3. Examen des prises de position ministérielles suite aux courriers de la Chambre concernant les rapports spéciaux de la Cour des comptes

Rapport spécial de la Cour des comptes concernant le contrôle du parc automobile de l'Etat

Historique du dossier:
- Présentation du rapport par la Cour des comptes le 31 janvier 2012 – décision de ne pas faire de rapport et d'adresser un courrier au Gouvernement (prise le 13 février 2012) – courrier du 20 février 2012.

- Courrier du Gouvernement reçu le 7 août 2012 – informera la commission des mesures qui seront décidées – Des courriers de rappel de la Chambre des Députés ont été envoyés au Gouvernement le 11 juin 2013 et le 17 janvier 2014.
- Nouveaux rappels envoyés le 27 juillet 2015 et le 15 décembre 2015.
- Réponse reçue le 18 février 2016.

Dans cette dernière réponse, le Ministre des Finances rappelle que le Gouvernement a soumis des procédures à un examen critique en matière d'efficience et en matière de dépenses dans le contexte de l'élaboration du budget nouvelle génération. Des groupes avaient été constitués, examinant les procédures et les possibilités d'économies à l'intérieur des différents Ministères. Des groupes transversaux auraient été constitués avec mission d'identifier des possibilités d'économie et/ou d'optimisation transversale couvrant plusieurs départements. Ces groupes concernent notamment l'informatique et l'achat. Le courrier ministériel fait état de trois voies en examen à l'époque (février 2016), et qui résulteraient de recommandations faites par la Cour des comptes dans son rapport spécial de 2012.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite rappeler ses demandes formulées dans son courrier initial datant du 10 février 2012:
- charger un expert de l'élaboration d'une étude ayant pour objectif l'amélioration de la gestion du parc automobile de l'Etat;
- instaurer des critères écologiques à respecter à l'achat des véhicules du parc automobile;
- revoir les règles d'attribution et d'utilisation des véhicules appartenant au parc automobile de l'Etat;
- mettre en place un contrôle du respect de ces règles.

La ComExBu souhaiterait savoir dans quelle mesure ces demandes sont prises en compte par les groupes transversaux dont il est question dans la réponse ministérielle du 18 février 2016. Elle demande, en outre, d'être tenue au courant de la progression des travaux et des conclusions desdits groupes.

Rapport spécial de la Cour des comptes sur les relations entre l'Etat et l'enseignement privé

Historique du dossier:
Suite au rapport spécial de la Cour des comptes sur les relations entre l'Etat et l'enseignement privé, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire avait notamment suggéré au Gouvernement de créer un fonds spécial spécifiquement dédié au financement des contributions de l'Etat aux dépenses d'investissement des établissements de l'enseignement privé.

Dans une prise de position du 7 mars 2014, les ministres compétents respectivement pour l'éducation nationale et les finances avaient répondu que le projet de budget pour l'exercice 2014 prévoit l'institution d'un fonds spécial. La réorganisation des Ministères par arrêté grand-ducal du 23 décembre 2013 aurait, en effet, fait apparaître la nécessité de clarifier les compétences décisionnelles relatives au Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales, institué par la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999.

Lors de l'examen du compte général concernant l'exercice 2014, la ComExBu a été rendue attentive à la scission en deux du Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. Or, l'article 36 de la loi du 29 avril 2014 dispose que l'avoir du fonds est réparti en raison de deux tiers contre un tiers entre ce fonds et le fonds nouvellement créé, à savoir le Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé. L'article ne précise cependant pas l'exercice d'imputation de la répartition des fonds. Selon la réponse gouvernementale reçue le 29 février 2016, le versement résiduel a été effectué en date du 18 décembre 2015.

La ComExBu se montre satisfaite de cette réponse.

Rapports spéciaux de la Cour des comptes sur les établissements publics

Historique du dossier:
Suite aux recommandations d'ordre général de la Cour des comptes et au courrier de la ComExBu, le Ministère d'Etat, par courrier du 6 mars 2017, explique que le Gouvernement a adopté de nouvelles lignes directrices en matière de création d'établissements publics et a abrogé l'instruction du Gouvernement en conseil du 11 juin 2004. Les nouvelles lignes directrices sont complétées par un modèle type de règlement d'ordre intérieur ayant trait notamment à la question des conflits d'intérêts des membres des conseils d'administration.
La ComExBu est satisfaite de cette réponse.

Courrier du 23 novembre 2015 (dans le contexte des traitements des directeurs d'établissements publics)

- Questions concernant le niveau des salaires et indemnités de certains directeurs d'organismes (a.s.b.l.) actifs dans le secteur de la santé et dans le domaine social:
- De quels moyens dispose l'Etat pour contrôler le niveau des salaires payés par les a.s.b.l.?
- L'Etat a-t-il émis des directives à l'adresse des a.s.b.l. afin de les orienter dans la fixation des salaires?
Courrier envoyé le 23 novembre 2015; trois dossiers transmis par le Gouvernement le 12 août 2016.
La ComExBu charge son membre, le député M. André Bauler, de l'analyse des réponses en vue de suites éventuelles.

CVCE: rémunération de la directrice (prime spéciale) / absence de base légale?
Historique:
Plusieurs courriers de la Chambre; réponse ministérielle reçue le 8 juin 2016.
La prime de 25 points indiciaires a été accordée par le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de l'époque sur accord favorable de la Ministre de la Fonction publique.
La commission ne donne pas de suite à cette réponse.

CVCE: Qu'est devenu le personnel du CVCE?
Historique:
Dans le contexte de la création de l'Institut d'histoire du temps présent et de l'intégration du CVCE à l'Université du Luxembourg, le Conseil d'Etat avait donné à considérer que le personnel du CVCE ne fait pas partie des établissements dont les agents peuvent être repris par l'Université. Par courrier du 10 mai 2016, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire avait souhaité s'enquérir sur les arrangements qui ont été trouvés quant à l'avenir professionnel du personnel du CVCE. Cette missive est, jusqu'à ce jour, restée sans réponse.
La ComExBu décide dès lors de réitérer sa question.

CVCE: Université du Luxembourg: Où sont passés les avoirs en banque du CVCE?
Historique:
Dans le contexte de la création de l'Institut d'histoire du temps présent et de l'intégration du CVCE à l'Université du Luxembourg, La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire avait souhaité savoir ce qui adviendra des avoirs en banque du CVCE. Cette missive, datée du 10 mai 2016, est, jusqu'à ce jour, restée sans réponse.
La ComExBu décide dès lors de réitérer sa question.

Fonds du Logement: plusieurs constatations et recommandations:
- Courrier de la Chambre au Gouvernement du 13 mai 2016.
- Réunion jointe du 30 septembre 2016: M. le Ministre du Logement a présenté un tableau expliquant comment la nouvelle loi sur le Fonds du Logement entend remédier aux critiques

formulées par la Cour des comptes. La ComExBu se dit satisfaite de cette démarche et des réponses fournies.

Rapport spécial de la Cour des comptes concernant le RGTR

- Courrier de la ComExBu du 23 mai 2017.
- Réponse gouvernementale du 7 juillet 2017:
Sont concernés, e.a.: des enquêtes, des systèmes de comptage, la modernisation du réseau, le respect des obligations des transporteurs…

Rapport spécial de la Cour des comptes sur la Défense

- Courrier de la Chambre du 11 mai 2017.
- Prise de position du Ministre reçue le 27 septembre 2017.

Au vu de la complexité de la réponse, la ComExBu décide de revenir à ce dossier au cours d'une réunion ultérieure.

4. Transferts entre articles budgétaires (liste 1 / budget 2017)

Sur base d'une liste (année budgétaire 2017), la commission passe en revue les transferts entre articles budgétaires. Les transferts suivants retiennent l'attention des membres de la ComExBu:

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs
Le crédit inscrit à l'article 19.0.12.260 est insuffisant pour «pouvoir réaliser la campagne de sensibilisation autour de la nouvelle loi de protection des animaux qui n'était pas prévue lors de l'établissement des propositions budgétaires pour 2017». La ComExBu souhaite obtenir des informations complémentaires quant à cette dépense.

Ministère de la Culture
Les crédits inscrits à l'article 02.0.43.003 (Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la Ville d'Esch-sur-Alzette) sont insuffisants et ont été majorés de 25.000 euros. Le Ministère a invoqué le motif suivant:
«Considérant que le Ministère de la Culture veut participer à la célébration du dixième anniversaire de la relation culturelle de la Ville de Sibiu et de la Ville de Luxembourg, capitales européennes de la culture en 2007;
Considérant que le Théâtre d'Esch-sur-Alzette et le Théâtre national «Radu Stanca» de Sibiu font revivre un des plus grands projets communs de ce temps, à savoir le projet théâtral en plein air «Les Métamorphoses» d'après Ovide;
Considérant que ce projet permet de confirmer que les collaborations issues de Capitales Culturelles peuvent perdurer dans le temps;
Considérant que la participation du Ministère de la Culture n'était pas prévue lors de l'établissement des propositions budgétaires pour l'exercice en cours, les crédits votés sont insuffisants et doivent être adaptés en conséquence; (…)»
Estimant que des collaborations, notamment internationales, sont généralement planifiées et préparées plusieurs années en avance, la ComExBu s'interroge sur les raisons qui ont mené au fait qu'aucun budget n'était prévu en vue d'une participation financière à la célébration du dixième anniversaire de la relation culturelle entre Sibiu et Luxembourg.
Elle décide de continuer la question au Gouvernement.

Ministère de la Culture
Les crédits inscrits à l'article 02.0.33.017 (Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle) sont insuffisants et ont été majorés de 38.000 euros. Le Ministère de la Culture a fait connaître les motifs suivants:
«Considérant que le Ministère de la Culture est chargé de l'organisation de l'année européenne du patrimoine culturel en 2018;
Considérant que les travaux de préparation doivent être entamés au plus vite en vue de cet événement;
Considérant que l'agence luxembourgeoise d'action culturelle dispose du savoir-faire pour assister le Ministère de la Culture dans la coordination et la communication de l'année européenne du patrimoine culturel;
Considérant que l'organisation d'une année européenne du patrimoine a été décidée en juin dernier et que ces travaux d'assistance n'étaient pas prévisibles lors de l'établissement des propositions budgétaires pour l'exercice en cours, les crédits votés sont insuffisants et doivent être adaptés en conséquence; (…)»
La commission parlementaire souhaite avoir des précisions sur les dépenses en question.

Ministère de la Défense
Le crédit inscrit à l'article 01.6.11.130 s'avère insuffisant et doit être majoré de 77.982 euros, vu la décision du Conseil de Gouvernement du 7 octobre 2016 d'accorder une prime de vol au personnel navigant de l'Armée luxembourgeoise. La commission souhaite avoir des précisions sur cette dépense.

Ministère de la Défense
Le crédit inscrit à l'article 01.6.11.090 a été majoré de 50.000 euros, vu «la décision du Conseil de Gouvernement du 12 mai 2017 d'accorder une indemnité de poste au personnel navigant de la composante aérienne de l'Armée luxembourgeoise». La commission souhaite avoir des précisions sur cette dépense et, notamment, connaître sa base légale.

Ministère de la Défense
Le crédit inscrit à l'article 01.5.12.230 a été majoré de 20.000 euros «alors que les dépenses sont supérieures à celles prévues en date des propositions de budget vu les frais de publication d'une brochure et la création d'un [sic] vidéo relatifs aux lignes directrices de la défense luxembourgeoise». Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaiteraient avoir des informations complémentaires concernant cette dépense, notamment les circonstances expliquant le dépassement du crédit initialement prévu.

Ministère de l'Economie
Les crédits inscrits à l'article 05.7.12.141 ont été majorés de 100.000 euros «afin de financer les actions prévues par le Gouvernement dans le cadre du passage du Tour de France 2017».
Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaiteraient avoir des informations complémentaires concernant cette dépense, notamment les circonstances expliquant le dépassement du crédit initialement prévu. Les députés s'interrogent sur l'absence de suffisamment de moyens financiers, alors que la candidature luxembourgeoise en vue d'un passage du Tour de France et l'aboutissement de la demande étaient antérieurs à l'établissement des budgets ministériels respectifs.

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Article: 11.9.12.190 (colloques, séminaires, stages et journées d'études); somme concernée: 400.000 euros.
Raison: Prise en charge des indemnités dues aux enseignants-formateurs et experts externes qui assuraient les formations continues du personnel enseignant et socio-éducatif de l'Institut de formation de l'Education nationale (IFEN) au courant du 1er trimestre 2017/2018.
Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaitent avoir des précisions sur ces dépenses. Ils donnent, en outre, à considérer que l'insuffisance de crédits

prévus est connue depuis plus d'un an déjà, alors que la Chambre des Députés a été saisie d'un courrier similaire concernant le 1er trimestre 2016/2017. La commission suggère dès lors à ce que le Gouvernement revoie à la hausse les dotations des lignes budgétaires concernant les mesures de formations continues du personnel enseignant-formateur et socio-éducatif si le besoin d'organiser de telles formations continues se confirmait.

Ministère de la Santé
Les crédits inscrits à l'article 44.1.74.080 (Acquisition de mobilier de bureau) ont été majorés de 24.000 euros «étant donné la nécessité d'acquérir du mobilier de bureau supplémentaire au vu du nombre élevé de nouveaux collaborateurs de la DISA engagés au cours de l'année 2017».
La commission parlementaire souhaite avoir des précisions sur cette dépense.

Sécurité intérieure
Les crédits inscrits à l'article 06.1.12.260 (frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses - crédit sans distinction d'exercice) ont été majorés de 170.000 euros au niveau des éléments «fourniture de vêtements de travail et de protection» et «frais de bureau», suite aux recrutements d'un nombre considérable de volontaires de police et suite à l'évolution des prix du matériel de bureau, notamment le prix des consommables bureautiques et à la progression constante du nombre de rapports et procès-verbaux de plus en plus volumineux qui doivent être transmis en original avec copie aux différentes instances judiciaires.
Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaitent avoir des précisions sur ces dépenses. Ils donnent, en outre, à considérer que les nouvelles modalités en matière de transmission de documents aux parties impliquées paraissent connues depuis un certain temps déjà. Il paraît dès lors judicieux de revoir à la hausse les crédits budgétaires en question.

Sécurité intérieure
Les crédits inscrits à l'article 06.1.12.260 (frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses - crédit sans distinction d'exercice) ont été majorés de 80.000 euros au niveau des «frais de bureau». Le Gouvernement invoque comme explication «l'évolution des prix du matériel de bureau, notamment le prix des consommables bureautiques et à la progression constante du nombre de rapports et procès-verbaux de plus en plus volumineux qui doivent être transmis en original avec copie aux différentes instances judiciaires».
Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaitent avoir des précisions sur ces dépenses tout en suggérant de prévoir une hausse des crédits inscrits à l'article concerné.

Sécurité intérieure
Les crédits inscrits à l'article 06.1.12.260 (frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses - crédit sans distinction d'exercice) ont été majorés de 150.000 euros au niveau des «vêtements de travail». Le Gouvernement invoque comme explication que «[l]es stocks des vêtements de travail et d'uniformes ne permettent pas l'équipement des volontaires de la nouvelle promotion 2017».
Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaitent avoir des précisions sur cette dépense.

Sécurité intérieure
Les crédits inscrits à l'article 06.1.11.141 (frais d'alimentation - crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ont été majorés de 10.000 euros. Le Gouvernement invoque comme explication que, «pour la formation concernant la nouvelle arme de service et s'étalant sur 1,5 jours [sic] à l'Ecole de Police respectivement au CNT au Reckenthal, les 1.200 policiers et

enquêteurs sont obligés de prendre le repas de midi à l'Ecole de Police, dépense qui n'a pas été prévue lors de l'établissement des propositions budgétaires; (…)».
Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaitent avoir des précisions sur cette dépense et notamment sur la disposition obligeant les policiers et enquêteurs à prendre le repas de midi à l'Ecole de Police.

5. Organisation des travaux de la commission

La prochaine réunion est prévue pour jeudi, le 5 octobre 2017. Il s'agit d'une réunion jointe avec la Commission des Finances et du Budget qui devrait servir à analyser la situation budgétaire suite à un exposé du Ministre des Finances.

6. Divers

Aucun sujet n'a été abordé sous le point «Divers».

* * *

Luxembourg, le 12 octobre 2017

La Secrétaire,
Francine Cocard

La Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire,
Diane Adehm